

Toulouse, le 30 mai 2017

Le Président de l'Université

à

Mesdames et messieurs les directeur.rice.s de
composantes et de services
Mesdames et messieurs les responsables
administratifs de composantes et de services

Objet : modalités de recensement des grévistes

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Code du travail : articles L2512-1 à L2512-5

Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève

Par courrier en date du 27 mars 2017, je vous informai que l'université se devait d'appliquer la réglementation en matière de recensement des jours de grève et des retenues sur salaires correspondantes et, que pour répondre à cette obligation, il appartenait à chaque responsable de service ou de composante d'établir la liste des personnels grévistes de sa structure.

Vous vous interrogez sur les modalités pratiques de ce recensement futur.

Je vous précise que la direction des ressources humaines de l'université vous informera par mail dès qu'elle aura connaissance d'un préavis de grève. Un tableau vous sera adressé conjointement (voir modèle en annexe), sera complété sous votre autorité et qu'il conviendra de retourner dans les plus brefs délais au pôle gestion individuelle des personnels de la direction des ressources humaines, ou le cas échéant aux services RH de l'IUT A, de l'IUT de Tarbes ou de l'OMP. Ce document devra être accessible aux intéressé.e.s afin que tout.e agent.e recensé.e à tort puisse apporter la preuve qu'il.elle a normalement accompli son service pendant la période considérée.

Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un processus déclaratif mais qu'il incombe à chaque responsable, de constater les personnels absents quel que soit leur statut (BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs, titulaires ou contractuels).

Les services de la direction des ressources humaines restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président


Le Professeur Jean-Pierre Vinel